

Décision n° 2017-0849
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 29 juin 2017
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Yooth information technology

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0374 en date du 25 avril 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Yooth information technology d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Yooth information technology reçu le 27 juin 2017, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 6 juillet 2017, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 6 juillet 2037, à l'opérateur Yooth information technology (Siren : 752 367 284) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 85 88	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 52 85	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 75 49	ZNE Château-Thierry
Numéros géographiques	04 87 36	ZNE Ambérieux-en-Bugey
Numéros géographiques	05 32 61	ZNE Foix
Numéros non géographiques	09 70 58	Métropole
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 65	National
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 49	National
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 42 64	National
Préfixe RIO fixe	H7	National

Article 2. L'opérateur Yooth information technology acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Yooth information technology adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Yooth information technology et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs